Décision n° 2014-0072
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 janvier 2014
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 21 janvier 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 janvier 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0072
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 janvier 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198600736	COMMUNE DE PRADES	66 PRADES	1 VHF
199200126	COMMUNE DE MEUDON	92 MEUDON	2 UHF
199202954	AUCHAN FRANCE	44 TRIGNAC	2 UHF
199209127	CCI HAUTES ALPES	05 BRIANCON	2 VHF*
199500583	ORCIERES LA BELLE MONTAGNE	05 ORCIERES	9 VHF
199702767	COMMUNE DE BARTENHEIM	68 BARTENHEIM	1 VHF
199800567	TATA STEEL FRANCE RAIL SA	57 HAYANGE	2 UHF
200100593	SIVU DU ROC D'ENFER	74 BELLEVAUX	2 VHF
200200845	COMMUNE DE MONTIGNY LES METZ	57 MONTIGNY LES METZ	2 UHF
200300575	ENTREPOT PETROLIER DE PORT LA	11 PORT LA NOUVELLE	5 UHF
200601487	PRECONIS	68 MULHOUSE	1 UHF*
200700296	MAYDAY SECURITE SAS	92 NANTERRE	2 UHF
200701650	CARREFOUR HYPERMARCHES	69 VENISSIEUX	5 UHF
201000228	DESMAREZ SA	77 POMMEUSE	2 UHF
201000854	DESMAREZ SA	94 CHAMPIGNY SUR MARNE	2 UHF
201100010	ALGIZ UNTERNEHMER GESELLSCHAFT	06 PEILLE	2 UHF
201201198	MAIN SECURITE	13 ST PAUL LES DURANCE	4 UHF
201302076	SOC DE MATERIAUX AGGLOMERES	38 VOREPPE	1 UHF*
201302152	SEPASE	27 BRETEUIL SUR ITON	1 UHF
201302203	BOUYGUES BATIMENT IDF	75 PARIS	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps